

Date de la séance
Le 6 septembre 2023
Date de convocation
Le 31 août 2023
Date de publication
Le 31 août 2023

Nombre de délégués
En exercice 34
Présents 23
Procurations 8
Excusée 1
Absents 2

N° 2023-09-53

OBJET :

**MODIFICATION DE
L'ORGANIGRAMME
ADMINISTRATIF DE
LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES –
ACTIVITES
ACCESSOIRES ET
INDEMNITES
CORRESPONDANTES
DES AGENTS**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 6 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montainville, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Président de séance, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Jean-Bernard HETZEL à Martine DELORENZI

Stéphane GOMPERTZ à Myriam BRENAC

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Patrick LOISEL à Gilles STUDNIA

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Jean Christophe SEGUIER à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO à Sylvie BIGAY

Christine CAILLAT à Karine DUBOIS

Excusée : Hajer RIVIERE

Absents : Damien GUIBOUT, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Christophe DEBUISNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L123-1 à L123-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que l'article L5214-16 relatifs à la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la délibération n° 2013-02/30 modifiée relative à la création de missions d'expertise, de conseil dans les domaines administratif, technique et financier, de missions de services fonctionnels et de missions de gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule et fixation des indemnités accessoires correspondantes,

CONSIDERANT la nécessité de disposer du concours des directeurs généraux des services, secrétaires généraux ou cadres des communes de Maule, Feucherolles et Crespières afin d'accompagner la mise en œuvre des compétences et missions fixées dans les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre ainsi que la mise en œuvre de projets spécifiques ponctuellement,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les activités et indemnités accessoires votées par le Conseil,

CONSIDERANT que les fonctions susmentionnées ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT l'avis favorable et deux abstentions des représentants de Maule émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 30 août 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles STUDNIA, Président de séance,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Yves DEKEYREL ; 8 ABSTENTIONS : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER représenté par Olivier LEPRETRE, Caroline QUINET, William FALCHETTO représenté par Sylvie BIGAY) :

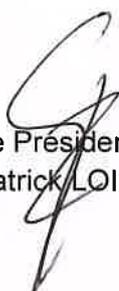
⇒ **DECIDE** de modifier à compter du 1^{er} Novembre 2023 la rémunération mensuelle nette avant impôts et le nombre d'agents exerçant des activités accessoires de direction comme suit :

Fonctions exercées dans les communes membres	Fonctions exercées à la CC	Indemnité	Effectif
DGS/SG	Direction Technique	400 € net	1
Cadres	Chefferie d'un projet spécifique	250 € net pendant la durée du projet	1

⇒ **PRECISE** que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine.

⇒ **PRECISE** que cette activité lucrative est compatible avec les fonctions des intéressés, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.


Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le .07.../09.../2023
- Document rendu exécutoire le .07.../09.../2023